

RÈGLEMENT DEMI-PENSION 2016-2017

École Primaire Guy-de-Maupassant, ERLM

Le service de demi-pension proposé par l'ERLM et mis en œuvre à l'Ecole Primaire Guy-de-Maupassant a vocation à être unique sur l'ensemble des écoles et collèges de l'ERLM en termes de qualité de prestation, de sécurité alimentaire, d'animation et d'encadrement. Le coût pour les familles est également le même. Les tarifs de demi-pension annuels sont fixés dans les mêmes conditions que les droits de scolarité. Les règles applicables aux droits de scolarité s'appliquent de la même façon aux frais de demi-pension.

L'inscription au service de restauration scolaire est soumise à l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est remis par l'école à la famille. Le responsable légal déclare en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter les clauses et les obligations en y apposant sa signature.

Paiement

La restauration scolaire est un service payant et non obligatoire. Les forfaits de demi-pension ou d'internat sont fractionnés en trimestres payables d'avance. Le 1er trimestre est exigible dès l'inscription. L'inscription est annuelle. Toutefois, le changement de régime pour le trimestre suivant est autorisé s'il est soumis par écrit au chef d'établissement avant la fin du trimestre.

Les règlements peuvent être effectués en Dinars par chèque, mandat postal ou espèces, ou en Euros par chèque sur un compte en France, au taux de chancellerie en vigueur au jour du règlement. Pour les 2e et 3e trimestres, les factures sont distribuées aux élèves au début de chaque trimestre. Les règlements sont à effectuer avant la date limite figurant sur la facture. En cas de défaut de paiement, l'élève est exposé à une procédure d'éviction.

Une résiliation en cours de trimestre ne donne pas lieu à un remboursement. En cas de sortie scolaire sur le temps de la pause méridienne, un panier repas sera proposé aux élèves inscrits à la restauration scolaire.

Menu

Les repas sont confectionnés et livrés en liaison chaude par un prestataire qui a la charge d'élaborer des menus complets, variés et équilibrés. Les repas comprennent une entrée, un plat principal chaud, un dessert (un fruit généralement), les assaisonnements éventuels et de l'eau. Les repas sont destinés à être consommés sur place par les élèves de l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire. La cantine scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles. Les repas ponctuels ne sont pas pris en charge.

Une commission cantine se réunit une fois par trimestre pour étudier les menus proposés ainsi que des questions concernant le déroulement général de la restauration scolaire. Elle se compose d'un membre de l'association des parents d'élèves, d'un représentant du personnel d'encadrement, d'un représentant du prestataire responsable de la nourriture et du directeur de l'école (qui préside la séance).

Encadrement

Le personnel de l'ERLM est en charge du fonctionnement de la restauration scolaire et de l'encadrement des enfants sur le temps de la pause méridienne. Ils prennent en charge les enfants inscrits à la cantine dès la sortie de la classe et jusqu'à la reprise des cours. Le personnel participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Il fait en sorte que le repas de midi soit un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Il est en charge du service (distribution des plateaux, boissons, serviettes,...) et aide les enfants les plus jeunes si nécessaire (découpage de la viande,...). Il incite chacun à goûter à tous les plats sans obligation de se resservir. Il assure la propreté des lieux et le respect des règles élémentaires d'hygiène. Il veille à la propreté des mains des enfants lors de l'accès à la salle à manger.

Le personnel a une attitude respectueuse à l'égard des autres adultes, des élèves et du matériel. Il n'applique aucune sanction qui ne soit pas prévue dans le règlement. Il s'interdit tout acte ou propos humiliant. Il veille à communiquer dans un langage adapté et non injurieux.

Le personnel est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement du service. Il est habilité à rappeler à l'ordre un enfant qui ne respecterait pas les règles. Il est attentif aux problèmes qui peuvent survenir sur le temps de la pause méridienne. Il prend les mesures nécessaires et prévues dans le présent règlement pour assurer l'ordre, la sécurité et la civilité. Il informe le directeur des incidents survenus.

Les animateurs sont responsables de la distribution et du rangement du matériel sportif ou artistique mis à disposition par l'école. Ils veillent à ce que chaque élève puisse participer à une activité hors du temps de restauration.



Règles

Chaque enfant doit avoir une attitude respectueuse à l'égard de ses camarades, du matériel et de la nourriture. De même, tout acte irrespectueux à l'encontre du personnel d'encadrement (agressivité, insolence, désobéissance,...) fait l'objet de sanctions.

La communication se fait calmement et sans crier, en particulier dans la salle à manger. Les déplacements dans la salle à manger ne se font qu'avec l'autorisation des adultes responsables. Les enfants forment un rang ordonné lors de chaque déplacement. Ils se déplacent lentement et calmement en respectant les consignes du personnel d'encadrement.

Les enfants restent dans l'espace autorisé qui leur est signalé par le personnel de l'école. Ils font en sorte de ne jamais demeurer seuls, sans surveillance ou dans un espace non autorisé. Le passage aux toilettes se fait après en avoir demandé l'autorisation au personnel de surveillance.

Les enfants signalent aux adultes responsables tout comportement gênant ou problème rencontré. Ils ne recourent pas à la violence (verbale ou physique).

Les enfants ne portent sur eux aucun objet réputé dangereux ou de valeur. De tels objets seraient confisqués et remis à la direction de l'école pour y être récupérés par les parents.

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

L'organisation de la demi-pension à l'école est exclusive de toute autre forme d'organisation. Les enfants non inscrits ne sont pas admis à prendre leur repas dans l'école sur le temps de pause méridienne.

L'accès aux salles de restauration ainsi qu'aux cuisines est interdit aux personnes étrangères au service, sauf autorisation du responsable.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur de la cantine, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant.

Sanctions

Le directeur tient un registre des incidents qui lui sont signalés par le personnel d'encadrement. Il veille à l'application des dispositions prévues dans le présent règlement.

En cas de non respect du règlement, l'échelle de sanction ci-dessous servira de référence. Elle prévoit des mesures d'exclusion à l'égard des enfants qui perturberaient gravement ou de façon répétée le bon déroulement du service.

- 1 - rappels à l'ordre verbal ;
- 2 - mises à l'écart courtes (puis prolongées si récidive), sous surveillance, lors du temps d'activités (banc ou chaise) ;
- 3 - mise à l'écart prolongée. Convocation chez le directeur ;
- 4 - mise à l'écart prolongée. Message adressé aux parents afin qu'ils puissent réagir et parler avec leur enfant ;
- 5 - mise à l'écart prolongée. Rencontre des parents. Possibilité d'exclusion de 1 jour ou plus si récidive.

Je soussigné(e) responsable de l'enfant
..... scolarisé à l'école Guy-de-Maupassant de Sousse,
Tunisie, déclare avoir pris connaissance du règlement de la demi-pension et m'engage à le respecter.

A, le / /